

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Noëlle Guittet), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 21	Excusés : 8	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Affaires diverses

- ✦ **ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique – compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – année 2022 – approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 22 avril 2008 avec Loire-Atlantique Développement - SELA. Cette concession était établie pour une durée de 12 ans (prolongée de 8 ans par avenant) et porte sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « du Champ de foire et du centre-ville historique ».

Conformément aux termes de l'article 29 dudit traité de concession, le concessionnaire doit adresser au concédant un compte rendu annuel financier.

Pour mémoire, il est rappelé que la ZAC comporte quatre sites distincts :

Site 1 : Champ de foire,

Site 2 : Bertin-gare,

Site 3 : Connétable,

Site 4 : Porte sud.

Le bilan financier consolidé fait apparaître que le total de l'opération s'élève à 13 691 017 €.

Au 31/12/2022 :

- **En produits..... 388 133 € ont été réalisés,**
- **En charges..... 308 959 € ont été réalisés,**
- Soit un résultat, pour 2022, de..... 79 174 € au 31/12/2022.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du CRAC 2022 suite à la présentation qui en a été faite et d'approuver les propositions du concessionnaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du 25 janvier 2007, approuvant la création de la ZAC « du Champ de foire et du centre-ville historique »,

VU les délibérations du 24 janvier 2008 et du 10 avril 2008, désignant LAD - SELA comme concessionnaire-aménageur et approuvant le traité de concession,

VU les délibérations du 23 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement portant sur la prolongation de la concession de 8 années,

VU l'article 29 du traité de concession, faisant obligation au concessionnaire de soumettre annuellement à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité le compte rendu annuel financier de l'opération concédée,

VU le budget principal de la Ville,

VU le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 joint à la présente délibération et présenté par LAD SELA, concessionnaire-aménageur de la ZAC,

VU la présentation faite en COPIL « ZAC du Champ de foire et du centre-ville historique » en date du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation qui a été faite du compte rendu annuel à la collectivité 2022 établi par LAD SELA concessionnaire-aménageur, sis 2 boulevard de l'Estuaire à Nantes (44262),

APPROUVE les propositions du concessionnaire exposées dans le CRAC 2022,

MANDATE Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **28 SEP 2023**

- son affichage le **03 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230922-DEL-230901-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.